

**HISTOIRE**  
**DES FRANÇAIS.**

**TOME V.**

5



# HISTOIRE DES FRANÇAIS,

PAR

J. C. L. SIMONDE DE SISMONDI,

Correspondant de l'Institut de France, de l'Académie impériale de Saint-Petersbourg, de l'Académie royale des Sciences de Prusse, Membre honoraire de l'Université de Wilna, de l'Académie et de la Société des Arts de Genève, de l'Académie Italienne, de celles des Georgofili, de Cagliari, de Pistoia; de l'Académie Romaine d'Archéologie, et de la Société Pontaniana de Naples.

TOME CINQUIÈME.

---

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,  
RUE DE BOURBON, N<sup>o</sup> 17.

A STRASBOURG et à LONDRES, même Maison de Commerce.

~~~~~  
1823.

---

---

# HISTOIRE DES FRANÇAIS.

---

SUITE DE LA TROISIÈME PARTIE,

OU

DE LA FRANCE CONFÉDÉRÉE SOUS LE RÉGIME  
FÉODAL.

---

## CHAPITRE XI.

*Fin du règne de Philippe I<sup>er</sup> dès l'association  
de son fils Louis à la couronne. 1100-1108.*

PENDANT tout le onzième siècle nous avons été réduits, pour former l'Histoire des Français, à recueillir les traits que les historiens des peuples voisins, ou des peuples rangés sous une autre domination que celle des rois de France, laissent quelquefois échapper sur le gouvernement de la monarchie. L'histoire de l'Église et celle de l'Empire nous ont fourni quelque lumière, l'histoire de la Normandie et celle de l'Angleterre nous en ont offert davantage encore; mais les quatre premiers rois de la race

des Capets n'ont eu aucun historien qui leur fût propre, aucun qui se proposât de nous faire connoître ou leur personne, ou leur règne, ou l'état de leurs peuples; aucun qui considérât la France ou ses rois comme le centre des intérêts divers de la race romane; aucun enfin qui envisageât les événemens sous le point de vue français. Il en est résulté que les quatre personnages qui occupèrent le trône depuis l'élévation de Hugues Capet en 987 jusqu'à la fin du onzième siècle, nous sont très imparfaitement connus; mais en revanche ils nous sont présentés sans dissimulation, sans adulation, sans aucun effort, de la part des contemporains qui en parlent occasionnellement pour déguiser leur insignifiance.

Avec le commencement du douzième siècle nous entrons dans une période nouvelle, où l'histoire des Français devient plus intimement liée à celle de la monarchie, où les rois ont toujours eu des biographes et des panégyristes occupés de garder la mémoire de leurs actions, d'expliquer leurs sentimens ou leurs motifs secrets, de déguiser ou d'excuser ce qu'il y avoit eu en eux de blâmable, et de rapporter tout à eux, comme s'ils étoient le centre ou le principe moteur de toute chose dans leur royaume.

Ce changement ne se fait pas sentir dans les historiens seulement, il s'opéroit aussi dans

les choses dont ces historiens nous ont retracé la mémoire. Après une longue interruption de toute action du roi dans la monarchie française, on vit, au commencement du douzième siècle, l'héritier du trône reprendre quelque part aux affaires publiques. On pourroit regarder les quarante ans qui s'écoulèrent depuis le couronnement de Philippe I<sup>er</sup> jusqu'à la fin du siècle, comme la période durant laquelle le pouvoir royal fut le plus complètement anéanti en France. En effet, un homme uniquement occupé de son intempérance et de ses débauches, qui n'avoit point de ministres, point de conseil d'état, point de direction des affaires publiques, pouvoit tout au plus porter la couronne, et recevoir de certains hommages réservés à son rang; mais on ne sauroit le considérer comme un fonctionnaire public, ou comme le chef du gouvernement. Tout alloit sans lui, tout se faisoit indépendamment de lui, par des princes héréditaires ou des magistrats qu'il n'avoit pas nommés; il n'avoit point d'affaires, et il ne se présentoit pas même d'occasion de consulter sa volonté: sa seule fonction étoit de jouir de la vie, à peu près comme font les princes du sang, dans les monarchies de nos jours; et lors même que son nom paroissoit dans quelque chartre, et que son autorité sembloit intervenir dans quelque transaction, sa volonté n'y entroit pour rien;

car son seul motif pour signer des actes, c'étoit les émolumens que ses officiers recevoient à leur occasion.

Le douzième siècle fit voir qu'il est dans la nature du pouvoir royal de s'accroître, uniquement parce qu'il demeure solitaire et qu'il survit aux révolutions. Tant que le nom de roi demeure, tant que l'étendard royal existe, tous les yeux se tournent naturellement de ce côté. Un roi féodal n'avoit que des prérogatives assez bornées; mais la nature constitutionnelle de son pouvoir n'avoit pu être définie par la loi, d'une manière assez précise, pour repousser toutes les idées associées, en d'autres temps et d'autres lieux, au nom de roi. Ceux qui ont occasion d'invoquer la protection du monarque, lui supposent des droits dormans, ou l'invitent à faire valoir ceux qui depuis long-temps sont tombés en désuétude; leur imagination lui prête, avec les vertus des héros, les pouvoirs des despotes; ils en appellent de ce qui est, à ce qui selon eux doit être, et ils opposent aux limites que le prince a reconnues, l'étendue des prérogatives de ses prédécesseurs. Il avoit fallu toute la lâcheté et toute l'impéritie des quatre premiers rois de la troisième race, pour faire descendre le pouvoir de la couronne aussi bas qu'il étoit tombé dans le cours du onzième siècle. Dès que Louis fils de Philippe, connu plus tard sous le

nom de Louis-le-Gros, se fut mis à la tête des affaires, on lui vit recouvrer son importance, et la progression du pouvoir de la couronne fut dès lors toujours croissante, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle : non que ce jeune prince déployât des talens extraordinaires, ou qu'il recourût à une politique bien habile, mais seulement parce que son caractère ne repoussoit pas l'estime, que le peuple est toujours si empressé d'accorder à ses maîtres.

Les antiquaires n'ont point réussi à déterminer avec précision l'époque où Philippe I<sup>er</sup> associa son fils à la couronne; ils hésitent entre les années 1099 et 1101 : la superstition eut probablement une part principale dans la détermination du monarque indolent. Depuis qu'il étoit excommunié, et que ses confesseurs le menaçoient sans cesse de toutes les vengeances du ciel, il attendoit avec tremblement les premières calamités dont il seroit frappé : cependant, comme il n'avoit point de volonté, il n'éprouvoit point de contrariétés; comme il ne faisoit jamais la guerre, il n'étoit point battu, et comme il ne formoit pas de projets, il ne les voyoit jamais échouer : sa vie domestique étoit prospère, et sa santé résistoit à sa longue intempérance. Enfin, vers le commencement du douzième siècle, il se plaignit de maux de dents, et de démangeaisons à la peau. Les prêtres

1099—1101. s'écrièrent aussitôt que c'étoit là le châtimement du ciel dont il avoit été si long-temps menacé ; qu'il avoit méprisé les excommunications et les anathèmes, jusqu'à ce qu'il eût attiré sur lui la verge du grand rémunérateur ; et que s'il ne se hâtoit pas de prouver sa soumission et sa pénitence, de plus graves châtimens alloient le frapper. La sentence pontificale avoit privé Philippe de la couronne, et le roi avoit cru s'y être conformé jusqu' alors, en ne mettant plus cet ornement d'or sur sa tête : ses infirmités le déterminèrent à prendre un parti plus rigoureux. En faisant couronner son fils Louis, alors âgé de dix-huit ou vingt ans, et que ses vassaux, par opposition avec lui, désignoient sous le nom de Louis *l'éveillé*, il jugea qu'il exécutoit complètement la sentence pontificale, et il abandonna sans regret, à ce jeune homme, des fonctions qu'il n'avoit jamais trouvé aucun plaisir à remplir. (1)

La partie de la France sur laquelle régnoit Philippe I<sup>er</sup>, et dont il transmit alors l'administration à son fils, égaloit à peine en étendue la vingtième partie de la France actuelle. Les positions et les proportions géographiques se gravent difficilement dans l'esprit par de simples paroles, et la mémoire refuse de se charger

(1) *Orderici Vitalis*, Lib. VIII, p. 999 ; *apud Duchesnum Script. normann.*

d'une suite de noms qui ne peignent point des <sup>1099-1101.</sup> objets : cependant on se feroit l'idée la plus fausse de la puissance d'un roi de France, si on ne la rapportoit pas à l'étendue des pays sur lesquels il régnoit ; on ne comprendroit pas mieux quels étoient ses rivaux, leurs forces et leurs ressources, si l'on n'avoit présent à l'esprit la place que leurs états occupoient sur la carte. Peut-être saisira-t-on mieux ces proportions diverses, en comparant les souverainetés d'alors aux divisions actuelles de la France, parce que deux départemens sont des quantités beaucoup plus près d'être égales, que ne l'étoient deux des anciennes provinces.

La souveraineté propre du roi de France s'étendoit sur l'île de France et une partie de l'Orléanois, ce qui répond aux cinq départemens de la Seine, de Seine et Oise, Seine et Marne, de l'Oise, et du Loiret : encore s'en falloit-il de beaucoup que ce petit pays, qui n'avoit guère que trente lieues de l'Est à l'Ouest, et quarante du Nord au Sud, fût entièrement soumis à la couronne ; nous verrons au contraire que la grande affaire de Louis-le-Gros, pendant tout son règne, fut de réduire à l'obéissance les comtes de Chaumont et de Clermont, les seigneurs de Montlhéry, de Montfort l'Amaury, de Coucy, de Montmorency, du Puiset, et un grand nombre d'autre barons, qui, dans l'enceinte du

1099-1101 duché de France et du domaine propre des rois, se refusoient à leur rendre aucune obéissance.

Au nord de ce petit État, le comté de Vermandois, en Picardie, qui appartenoit au frère de Philippe, ne répondoit guère qu'à deux des départemens actuels, et le comté de Boulogne qu'à un seul. Mais le comté de Flandre en comprenoit quatre; il égaloit en étendue le royaume de Philippe, et le surpassoit beaucoup en population et en richesse. La maison de Champagne, divisée entre ses deux branches, de Champagne et de Blois, couvroit seule six départemens, et resserroit le roi au Midi et au Levant : la maison de Bourgogne en occupoit trois, le roi d'Angleterre, comme duc de Normandie en possédoit cinq, le duc de Bretagne cinq autres, le comte d'Anjou près de trois : ainsi les plus proches voisins du roi, parmi les grands seigneurs, étoient ses égaux en puissance. Quant aux pays situés entre la Loire et les Pyrénées, et qui comprennent aujourd'hui trente-trois départemens, quoiqu'ils reconnussent la souveraineté du roi de France, ils lui étoient réellement aussi étrangers que les trois royaumes de Lorraine, de Bourgogne et de Provence, qui relevoient de l'empereur; ces derniers répondent aujourd'hui à vingt et un départemens.

Louis, fils de Philippe, étoit âgé de dix-huit

ou vingt ans lorsque son père l'associa à la couronne : le premier entre les Capétiens , il avoit reçu cette éducation chevaleresque qui donnoit à la jeunesse française un noble caractère , mais que son père et ses aïeux avoient regardée comme trop rude pour leur haute dignité. Il savoit , à l'égal d'aucun des jeunes damoiseaux élevés à sa cour, dompter un cheval , et manier la lance ou l'épée ; il avoit de l'activité , de la loyauté et de la bravoure ; et sans briller par aucun talent distingué , il gagnoit les cœurs par sa franchise , son amour de la justice , et sa ferme détermination de protéger les opprimés. Il développa de bonne heure ces vertus , dans la lutte où il s'engagea contre les seigneurs châtellains du duché de France ; son but étoit de les forcer à renoncer au brigandage , et à laisser ouvertes les communications entre Paris et Orléans ; car durant tout le règne de son père , les principaux barons n'avoient pas cessé de détrousser les marchands et les voyageurs sur les grands chemins , et jusqu'aux portes de la capitale.

Louis avoit fait ses premières armes contre Guillaume-le-Roux , roi d'Angleterre , lorsque celui-ci tentoit de subjuguier le Vexin , et de s'emparer de Mantes et de Pontoise. Il avoit alors rarement plus de deux ou trois cents chevaux sous ses ordres , et avec cette petite troupe il devoit , par son activité , tenir tête à un voisin

1099—1101. bien plus puissant et plus aguerri que lui (1). Dès que la mort de Guillaume eut mis le Vexin à l'abri d'une attaque étrangère, Louis songea à ramener à leur devoir des ennemis domestiques qui n'étoient pas moins dangereux. Les comtes ruraux, les vicomtes et les barons, qui relevoient immédiatement du roi, dans le duché de France, avoient profité de la foiblesse de Philippe pour secouer absolument son autorité, dans les châteaux où ils s'étoient fortifiés. Ils en sortoient pour fondre sur les voyageurs et les marchands qui passaient à portée de leur retraite, lorsque ceux-ci ne consentoient pas à se racheter par une grosse rançon : ils abusoient également de leur force contre les couvens et contre tous les seigneurs ecclésiastiques. Tantôt ils venoient loger chez eux avec leurs écuyers, leurs soldats, leurs chevaux et leurs chiens, et ils exigeoient que la maison religieuse où ils prenoient de force l'hospitalité, les défrayât pendant des mois entiers ; tantôt ils forçoient les paysans des moines ou des évêques à leur payer des redevances, ou en argent ou en denrées, pour la protection que les hommes de guerre promettoient de leur accorder. Les barons en particulier, qui étoient vassaux de quelque église, sembloient se faire un

(1) *Sugerii vita Ludovici VI*, cap. 1, p. 12. — Hist. de France, T. XII.

titre de leur vasselage même pour dépouiller leurs seigneurs ecclésiastiques. 1099—1101.

Parmi ceux-ci, les plus désordonnés étoient Burchard, seigneur de Montmorency, vassal de l'abbaye de Saint-Denis; Matthieu, comte de Beaumont-le-Roger, et Drogon, seigneur de Mouchy-le-Châtel, ou peut-être de Mouceaux. Louis engagea l'abbé de Saint-Denis à porter des plaintes contre eux, par-devant la cour du roi, son seigneur direct. Montmorency se rendit en effet à Poissy, pour y entendre le jugement de ses pairs; mais quand celui-ci fut prononcé, il ne voulut pas s'y conformer; tellement l'autorité royale étoit déchue, même dans le domaine immédiat de la couronne. Toutefois Louis n'ayant plus qu'à exécuter une sentence déjà prononcée, et se sentant fort de l'appui que lui donnoit, aux yeux des autres barons, l'observation des formes juridiques, se mit à la tête des soldats de l'église de Saint-Denis, qu'il joignit aux siens; il entra dans les terres du seigneur de Montmorency; il brûla ses fermes et ses villages; il vint ensuite mettre le siège devant son château, et il le força ainsi à se soumettre à justice. Il attaqua de même Mouchy-le-Châtel, qu'il brûla, à la réserve de la grande tour où le seigneur s'étoit réfugié; puis il passa sur les terres du comte de Beaumont: il réussit à s'emparer de Luzarches; mais

1101. il éprouva une déroute sous les murs de Chambly en Beauvaisis, après laquelle il se réconcilia avec ce comte. (1)

Louis sentoit que chacun des petits barons de la banlieue de Paris l'égaloit en forces, et que réunis ils lui étoient infiniment supérieurs; il se garda donc d'éveiller leur jalousie, en faisant valoir contre eux les prérogatives du roi son père; il se présenta seulement comme le défenseur des églises. Après avoir protégé celle de Saint-Denis, il fit la guerre pour celle d'Orléans, puis pour celle de Reims. Les abus qu'il réprimoit étoient crians et intolérables; les amis de la paix, tout aussi-bien que les amis des moines, applaudissoient à son zèle: on ne le soupçonnoit d'aucune vue personnelle; et les foibles et les opprimés, dans tout le duché de France, s'accoutumoient de nouveau à recourir à la protection royale. (2)

L'estime générale qu'acquéroit ainsi le jeune Louis, aigrissoit contre lui sa belle-mère. Bertrade avoit déjà donné deux fils à Philippe; et toute repoussée qu'elle étoit par les prêtres, et privée par eux du titre de reine, elle n'étoit pas sans espérance que ses fils pussent succéder à la couronne, si Louis étoit écarté. Ce jeune prince

(1) *Sugerii vita Ludovici-Grossi*, cap. 2, 3, 4, p. 13. — *Grandes Chroniques de Saint-Denis*, ch. 4, p. 139.

(2) *Sugerii*, cap. 5 et 6, p. 14.